

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026078 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 30/03/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 13/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=078 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260330-2026078-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/04/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 23 mars 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 3 mars 2026, deux agents du groupement volontariat et citoyenneté (GVC) du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne réalisent leur mission de sensibilisation en collaboration avec deux clubs de foot et de rugby lors d'une manifestation se déroulant au complexe sportif à Roques-sur-Garonne.
- Sur le chemin retour, alors qu'ils circulent à bord du véhicule d'interventions diverses floqué SDIS 31, ils sont visés par des gestes outrageants de la part d'un autre automobiliste.
- Face à cette incompréhension, les agents décident de suivre l'individu faisant demi-tour, l'attendent au niveau d'un rond-point. Lorsqu'ils se croisent à nouveau, cet homme brandit un couteau de boucher dans leur direction avant de continuer sa route.
- Les agents le poursuivent afin de relever la plaque d'immatriculation de son véhicule qui est un véhicule de société.
- Les deux agents regagnent le GVC situé au centre d'incendie et de secours de Carsalade. À leur surprise, le conducteur est présent avec une de ses responsables et tentent d'expliquer l'incident qui vient de se dérouler : il a eu des soucis dans le passé avec des « arabes », et il en a encore aujourd'hui. Il n'a pu donner aucune autre justification que le caractère raciste de ses gestes.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé à la gendarmerie.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS à leur côté.

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier.

DÉSIGNENT le cabinet CATALA sis Rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex